

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 22/2025

le 25 juin 2025

Indemnité de remplacement lors d'absences de longue durée au sein de la Municipalité pour la législature 2021-2026

10.03.02-2505-Preavis-22-Indemnité-remplacements-longue-durée-Municipalité.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise à introduire une indemnité de remplacement lors d'absences de longue durée au sein de la Municipalité.

2. Rapport

Au cours de cette législature, deux membres de la Municipalité ont été durablement atteints dans leur santé. En arrêt maladie, ces personnes ont été remplacées par leurs collègues après une réorganisation temporaire du collège municipal. Aucune compensation financière n'a été versée à cette occasion, le préavis relatif au traitement de la Municipalité ne prévoyant pas ce cas de figure.

La Commune bénéficie d'une assurance perte de gain qui prévoit le versement d'indemnités journalières à raison de 80 % du salaire dès le 31^e jour d'absence en cas de maladie pour autant que la personne en arrêt n'ait pas atteint l'âge de 70 ans. En 2024, le montant reçu s'est élevé à Fr. 14'918.- (compte 101.3819.00 - remboursements d'assurances). En 2023, aucun retour d'assurance n'a été perçu, le conseiller municipal en arrêt maladie ayant dépassé l'âge limite de 70 ans.

Confrontée cette année à une nouvelle absence de longue durée en son sein, la Municipalité propose la mise en place d'une indemnité de remplacement versée prorata temporis jusqu'à hauteur du montant des indemnités journalières perçues dès le 31^e jour d'absence, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2023. Ce dispositif sera par ailleurs repris dans le préavis fixant le traitement de la Municipalité pour la prochaine législature.

À noter que des indemnités journalières maladie relatives à l'absence de longue durée d'un membre de la Municipalité ont été reçues une première fois en juillet 2024.



3. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 22/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'introduire pour la législature 2021-2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 , une indemnité de remplacement lors d'absence de longue durée pour maladie ou accident d'un membre de la Municipalité ;
2. de verser au membre la Municipalité qui, pendant plus de 30 jours consécutifs, est désigné temporairement pour se charger d'affaires dont il n'a pas la charge d'ordinaire, prorata temporis dès et y compris le 31^e jour, une indemnité correspondant au maximum au montant des indemnités journalières perçues de l'assurance pertes de gains.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier



Pierre-A. Dupertuis

Délégués municipaux : Mme Sandra Pasquier et M. Alessio Grutta

Adopté par la Municipalité : le 2 juin 2025